



# BULLETIN

## TRANSPORTATION DISTRICT 140 DISTRICT DES TRANSPORTS 140

International Association of Machinists and Aerospace Workers  
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale

### À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA DISTRICT DES TRANSPORTS 140 PROCESSUS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ D'AIR CANADA CONCERNANT LA COVID-19

Chères consœurs, chers confrères,

Des membres du groupe YUL TMOS d'Air Canada communiquent avec le syndicat à tous les niveaux pour discuter de leurs préoccupations relatives à la protection contre la COVID-19 au travail maintenant que certains de nos collègues figurent parmi les cas confirmés de COVID-19.

Nous sommes d'avis que ces préoccupations et inquiétudes sont tout à fait justifiées dans le contexte actuel. Les principales questions qui reviennent sans cesse sont « Quels sont nos droits? » et « Que fait-on pour nous protéger dans notre lieu de travail? ».

**Droit à un lieu de travail sécuritaire** – En vertu du *Code canadien du travail*, l'employeur a l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité de chaque personne qu'il emploie.

**Droit de savoir** – Les employeurs doivent sensibiliser leurs employés aux risques connus ou prévisibles pour la santé ou la sécurité et doivent fournir à chaque employé l'information, l'instruction, la formation et la supervision nécessaires pour assurer sa santé et sa sécurité au travail.

**Droit de participer** – Les représentants des employés au sein du comité de santé et de sécurité ont le droit de participer aux enquêtes de santé et de sécurité.

Tout employé qui croit, pour des motifs raisonnables, à l'existence d'une situation représentant un danger dans le lieu de travail peut adresser une plainte à cet égard à son supérieur hiérarchique. Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction de l'employé, elle sera examinée par le comité mixte de santé et de sécurité. Des plaintes peuvent faire l'objet d'un appel si les membres du comité ne s'entendent pas sur une façon de les résoudre.

**Droit de refuser un travail dangereux** – Les employés ont le droit de refuser de travailler s'ils ont un « motif raisonnable de croire » que des conditions existent qui pourraient « vraisemblablement présenter une menace imminente ou sérieuse pour la vie ou la santé d'une personne ». Un refus de travailler déclenche une enquête menée par le ministère du Travail.

La loi interdit aux employeurs d'exercer des représailles contre les employés qui exercent leurs droits en matière de santé et de sécurité, et aucune mesure disciplinaire ne peut être imposée pour un refus de travailler, sauf s'il est jugé frivole ou de mauvaise foi.

Des membres de cette unité de négociation ont récemment exercé leur droit de refus en raison de leurs préoccupations quant au fait qu'ils n'étaient pas suffisamment protégés contre la COVID-19 dans le lieu de travail. Le ministre a rendu une décision selon laquelle il n'y avait aucun danger, mais le syndicat conteste cette décision et interjette appel pour protéger vos droits.

... 2

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc.: 902-481-0079  
Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc.: 204-987-9252  
Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc.: 403-250-3707  
Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)  
Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)  
Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)


Si vous avez des inquiétudes pour votre santé et que vous envisagez de déposer une plainte ou d'exercer votre droit de refuser un travail dangereux, veuillez demander l'aide d'un membre du comité de santé et de sécurité.

Soyez assurés que le syndicat fait tout pour obliger l'employeur à s'acquitter de toutes ses obligations en vertu du *Code canadien du travail*. Vous avez des droits et nous sommes là pour vous aider à les défendre!

In Solidarity,



Guillaume Lingat  
Président général – Région de l'Est  
District des transports 140, AIMTA

GL/mb 

**BULLETIN N° 018 – PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2020**  
**VEUILLEZ PHOTOCOPIER, AFFICHER ET FAIRE CIRCULER**

---

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

**Halifax** – Tel/Tél. : 902-835-3171 Fax/Téloc.: 902-835-3841  
**Winnipeg** – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc.: 204-987-9252  
**Calgary** – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc.: 403-250-3707  
**Toronto** – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc.: 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)  
**Vancouver** – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc.: 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-866-310-1688)  
**Montréal** – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc.: 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)